

CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2017

Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 20 octobre 2017.**

1) ➤ Informations :

- 1-1) Emprunts.
- 1-2) Démission d'un conseiller municipal.
- 1-3) Accueil d'un conseiller municipal.

2) ➤ Conseil municipal :

- 2-1) Commission Développement durable, environnement, cadre de vie, aménagement du territoire et développement économique : désignation d'un membre.
- 2-2) Commission Culture, animation, sport et vie associative : désignation d'un membre.

3) ➤ Finances :

- 3-1) Budget 2017 : décision modificative n°4.
- 3-2) BCBL : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.
- 3-3) Paroles de Partout : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.
- 3-4) Salle festive : autorisation de solliciter une subvention auprès de l'État.

4) ➤ Ressources humaines :

- 4-1) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (136,50 heures/mois).

5) ➤ Affaires générales :

- 5-1) Recensement de la population : autorisation de créer des postes d'agents recenseurs.

6) ➤ Urbanisme, affaires foncières :

- 6-1) Acquisition d'un bien immobilier rue du Landas : autorisation.
- 6-2) Lotissement des Pierres-Blanches : autorisation de signer une convention relative à la gestion de l'aire de jeux.
- 6-3) Projet de réhabilitation du bâtiment communal situé 11 et 13 rue du Commerce par SOLIHA : accord de principe.

7) ➤ Enfance, jeunesse, éducation :

- 7-1) Halte-garderie : autorisation de signer le contrat de livraison des repas.
- 7-2) Accueils de loisirs : autorisation de signer le contrat de livraison des repas.
- 7-3) Charte des ATSEM : validation et autorisation de signature.

8) ➤ Environnement, gestion de l'espace :

8-1) Espaces verts : autorisation de signer les contrats d'entretien.

9) ➤ Bâtiments communaux :

9-1) Nouvelle salle festive : autorisation de donner une délégation au Maire pour la signature des marchés de travaux.

10) ➤ Solidarités :

10-1) Motion contre l'esclavage en Lybie : présentation pour adoption.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	<i>Absente</i>
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente
Francis BRANCO	<i>Absent</i>
Christine SINQUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Philippe BEAULIEU	<i>Absent</i>
Daniel BONCLER	Présent
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	<i>Absente</i>
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Mohamed ALI	Présent
Laurence BIRAUD	Présente
Jean-Claude ORCIL	Présent
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente
Ludovic CAUDET	Présent
Julie CHRISTORY	<i>Absente</i>
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	<i>Absente</i>

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- M^{me} Isabelle VIAU à M. Jérôme BLIGUET.
- M. Francis BRANCO à M. Frédéric L'HONORÉ.
- M. Philippe BEAULIEU à M. Pascal PRAS.
- M^{me} Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND à M^{me} Marie-France COSTANTINI.
- M^{me} Julie CHRISTORY à M^{me} Christine DOBRASZAK.
- M^{me} Marie-Claire MORAND à M. Alain GOUHIER.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean. Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Monsieur Mohamed ALI. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

0) Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2017

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 20 octobre 2017.

Monsieur GOUHIER n'a aucune observation particulière à formuler sur le compte-rendu en lui-même mais souhaite revenir sur les échanges qui ont eu lieu à l'issue du dernier conseil municipal. Il regrette en premier lieu que les membres de l'opposition soient systématiquement critiqués lorsqu'ils prennent la parole, qu'ils soient accusés de véhiculer la peur au sein de la population et qu'ils soient tenus pour responsables de tous les maux de la commune. Il rappelle en effet que tous les membres de cette assemblée ont été élus, que chacun représente, certes dans une proportion variable, une partie des Boiséens et que notre vocation à tous est de servir les intérêts de notre ville. De ce fait, il estime que chacun a le droit de s'exprimer, d'être entendu même si les idées échangées sont différentes. Il poursuit en rappelant qu'il a toujours parlé avec franchise et que les propos qu'il relate au sein du conseil municipal sont souvent ceux de Boiséens qui se sont confiés à lui. Il continuera donc à soutenir ceux qui l'interpellent et à relater les problèmes de sécurité qui lui sont exposés. Enfin, concernant les gens du voyage, il souhaite savoir pourquoi Nantes Métropole les envoie sur notre commune alors que notre aire d'accueil est déjà complète ?

Monsieur L'HONORÉ estime que le conseil municipal est un lieu de débats et qu'il est tout à fait normal de réagir lorsque certains éléments sont évoqués.

Madame COSTANTINI indique que ce n'est pas Nantes Métropole qui nous envoie les gens du voyage. Ces derniers s'installent de leur propre initiative et sans l'autorisation de quiconque. Le problème vient du fait que Nantes Métropole n'étant pas en conformité au regard des dispositions du Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage puisque plusieurs communes ne disposent pas encore d'aires d'accueil (La Montagne, Le Pellerin, ...), la Préfecture ne peut pas, ou ne veut pas, faire intervenir la force publique pour les expulsions. La commune se retrouve donc seule face à ces situations difficiles et doit saisir à ses frais la justice pour engager des procédures d'expulsion qui sont très longues à se mettre en œuvre. La déclaration annexée au compte-rendu du dernier conseil municipal a donc été rédigée en réaction aux propos tenus par les membres du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean dans le dernier bulletin municipal, sortis de leur contexte et en opposition complète avec la réalité des faits.

Monsieur le Maire tient à rappeler en premier lieu l'histoire de la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage sur l'aire urbaine nantaise et précise que leur construction est financée, non pas par les communes, mais par la structure intercommunale dont ils dépendent (syndicat auparavant et Nantes Métropole aujourd'hui).

Il rappelle également, comme cela a déjà été dit, que le conseil municipal doit être un lieu de débat et d'échange. Il met tout en œuvre pour que l'esprit démocratique qui doit conduire nos débats soit respecté tant sur sa forme que dans son contenu. À ce titre, il lui appartient de veiller au respect de la parole de chacun et à la mesure des propos formulés. Il estime aujourd'hui, que chacun peut s'exprimer librement au sein du conseil municipal et qu'il n'a jamais empêché qui que ce soit de prendre la parole. Il souhaite que cette liberté perdure mais il sera néanmoins attentif à ce qu'elle s'exerce dans le respect des temps de parole et dans la courtoisie des propos tenus.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote.

Il est adopté à 23 voix pour et 6 abstentions. Les membres du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean s'abstiennent sur ce point en réaction à la déclaration annexée au dernier compte-rendu dont ils n'approuvent pas le contenu.

1) Informations

1-1) Emprunts :

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 15 septembre 2017.

1-2) Démission d'un conseiller municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Pierre GRESSANT lui a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier daté du 6 novembre 2017 et reçu par messagerie électronique le 16 novembre 2017.

Cette démission a été notifiée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 20 novembre 2017.

1-3) Accueil d'un conseiller municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la démission de Monsieur Pierre GRESSANT, et conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

Monsieur Jean-Claude ORCIL a donc été appelé à siéger comme conseiller municipal de la liste Solidarité, développement, citoyenneté et est accueilli au sein du conseil municipal.

2-1) Commission Développement durable, environnement, cadre de vie, aménagement du territoire et développement économique : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 avril 2014, il avait été procédé à la désignation des membres de la commission Développement durable, environnement, cadre de vie, aménagement du territoire et développement économique.

Suite à la démission de Monsieur Pierre GRESSANT, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Monsieur Jean-Claude ORCIL : 29 voix

Le nombre de suffrages exprimés étant de 29 et la majorité absolue de 15, Monsieur Jean-Claude ORCIL est élu membre de la commission Développement durable, environnement, cadre de vie, aménagement du territoire et développement économique en remplacement de Monsieur Pierre GRESSANT.

2-2) Commission Culture, animation, sport et vie associative : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 avril 2014, il avait été procédé à la désignation des membres de la commission Culture, animation, sport et vie associative.

Suite à la démission de Monsieur Pierre GRESSANT, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Monsieur Jean-Claude ORCIL : 29 voix

Le nombre de suffrages exprimés étant de 29 et la majorité absolue de 15, Monsieur Jean-Claude ORCIL est élu membre de la commission Culture, animation, sport et vie associative en remplacement de Monsieur Pierre GRESSANT.

3-1) Budget 2017 : décision modificative n°3.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 20 octobre 2017, il a été validé la décision modificative n°3 du budget communal pour l'exercice 2017.

Plusieurs ajustements budgétaires étant aujourd'hui nécessaires, il vous est proposé de vous prononcer sur cette nouvelle décision modificative, validé à l'unanimité moins deux abstentions par la commission des Finances réunie le 13 novembre 2017, dont les caractéristiques sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 011	126 797,00 Euros	Chap. 013	48 077,00 Euros
Chap. 012	20 095,00 Euros	Chap. 042	50 000,00 Euros
Chap. 022	19 172,00 Euros	Chap. 70	24 640,00 Euros
Chap. 023	20 000,00 Euros	Chap. 73	15 130,00 Euros
Chap. 65	- 7 780,00 Euros	Chap. 74	30 078,00 Euros
Chap. 66	- 1 630,00 Euros	Chap. 75	7 116,00 Euros
Chap. 67	66,00 Euros	Chap. 76	29,00 Euros
		Chap. 77	907,00 Euros
		Chap. 78	743,00 Euros
TOTAL	176 720,00 Euros		176 720,00 Euros

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 020	4 107,00 Euros	Chap. 021	20 000,00 Euros
Chap. 041	457 233,96 Euros	Chap. 024	167,00 Euros
Chap. 16	- 1 000,00 Euros	Chap. 041	457 233,96 Euros
Chap. 20	390,00 Euros	Chap. 10	20 142,00 Euros
Chap. 21	- 61 695,00 Euros	Chap. 13	408 884,00 Euros
Chap. 23	510 000,00 Euros	Chap. 21	2 609,00 Euros
TOTAL	909 035,96 Euros		909 035,96 Euros

Monsieur le Maire précise que l'élément majeur de cette décision modificative est le versement d'une provision de 500 000 € pour les travaux de la salle festive.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative n° 4 du budget communal pour l'exercice 2017. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	23	0	6	Chap. 013	23	0	6
Chap. 012	23	0	6	Chap. 042	23	0	6
Chap. 022	23	0	6	Chap. 70	23	0	6
Chap. 023	23	0	6	Chap. 73	23	0	6
Chap. 65	23	0	6	Chap. 74	23	0	6
Chap. 66	23	0	6	Chap. 75	23	0	6
Chap. 67	23	0	6	Chap. 76	23	0	6
				Chap. 77	23	0	6
				Chap. 78	23	0	6
Vote global : Pour : 23				Contre : 0 Abstentions : 6			

Section d'investissement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 020	23	0	6	Chap. 021	23	0	6
Chap. 041	23	0	6	Chap. 024	23	0	6
Chap. 16	23	0	6	Chap. 041	23	0	6
Chap. 20	23	0	6	Chap. 10	23	0	6
Chap. 21	23	0	6	Chap. 13	23	0	6
Chap. 23	23	0	6	Chap. 21	23	0	6
Vote global : Pour : 23				Contre : 0 Abstentions : 6			

La décision modificative n°4 du budget communal pour l'exercice 2017 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

3-2) Basket club basse-Loire : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ALLI.

Il indique au Conseil municipal que, par courrier du 9 octobre 2017, le président du Basket club basse-Loire sollicitait l'attribution d'une subvention exceptionnelle auprès de la commune suite au match de gala organisé par le club le 2 septembre dernier entre les équipes de Louvain (Belgique) et de Nantes basket Hermine (Pro B).

En effet, le budget provisionné sur le poste arbitrage, équivalent aux montants dépensés les années antérieures pour les matchs professionnels amicaux organisés sur la commune, a été largement dépassé pour deux raisons majeures :

- Le nombre d'arbitres pour un match de Pro B est dorénavant fixé à 3 depuis le mois de septembre 2017.
- Les arbitres, désignés par la ligue régionale, sont venus pour certains de régions éloignées puisque les arbitres locaux étaient rassemblés en colloque à Poitiers les 2 et 3 septembre.

De ce fait, les frais d'arbitrage se sont élevés à 1 129 € au lieu des 150 € prévus.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé de verser au BCBL une subvention exceptionnelle de 400 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser au Basket club basse-Loire une subvention exceptionnelle de 400,00 € afin de combler une partie du déficit induit par les frais d'arbitrage de la rencontre organisée le 2 septembre 2017 entre les équipes de Louvain (Belgique) et de Nantes basket Hermine (Pro B) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-3) Paroles de Partout : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur L'HONORÉ.

Il indique au Conseil municipal qu'à l'occasion de la dernière édition de la Folle Nuit du conte pilotée par l'association Paroles de Partout, les organisateurs ont été contraints de louer en urgence un chapiteau pour permettre le déroulement des animations dans de bonnes conditions compte tenu des conditions climatiques.

Cette dépense, non prévue, dégradant sensiblement les finances de l'association, il est donc proposé à l'Assemblée de verser à Paroles de Partout une subvention exceptionnelle de 500 € afin de ne pas compromettre l'avenir de cette structure et lui permettre de poursuivre le développement d'animations sur la commune.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser à l'association Paroles de Partout une subvention exceptionnelle de 500,00 € afin de combler une partie du déficit induit par les frais de location d'un chapiteau lors de la dernière édition de la Folle Nuit du conte organisée les 8 et 9 septembre dernier ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-4) Salle festive : autorisation de solliciter une subvention auprès de l'État.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT DORÉ.

Elle indique au Conseil municipal que l'État, par l'intermédiaire de la Subvention pour travaux divers d'intérêt local, participe au financement de certaines opérations d'investissement des communes notamment en matière de bâtiments communaux.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention dans le cadre du projet de construction d'une salle festive sur le site des Pierres-Blanches, il convient, au préalable, de solliciter l'autorisation du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'État au titre de la Subvention pour travaux divers d'intérêt local - Programme 122-01-20 – Exercice 2017/E.J. n°2102215410 dans le cadre du projet de construction d'une salle festive ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-1) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite au décès d'un agent communal employé à la médiathèque, il convient de procéder à son remplacement.

Cet agent étant titulaire du grade d'adjoint d'animation, il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (136,50 heures par mois) afin de mettre en adéquation le grade de l'agent qui sera recruté sur ce poste et la nature des missions qui lui seront confiées. Cette création interviendra à compter du 31 décembre 2017.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 31 décembre 2017, un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (136,50 heures par mois) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-1) Recensement de la population : autorisation de créer des postes d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Jean-de-Boiseau figure dans la liste des collectivités qui auront à réaliser l'enquête de recensement de leur population en 2018.

Pour réaliser ces opérations, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement temporaire de dix agents recenseurs du 10 janvier au 17 février 2018.

Les agents seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal :

- de prendre contact avec les habitants et de proposer une participation au recensement via Internet,
- pour les personnes intéressées par cette nouvelle démarche, de remettre en main propre une notice explicative comportant des codes d'accès,
- pour les autres, de remettre des questionnaires papier et de prendre rendez-vous pour les récupérer,
- de suivre régulièrement l'ensemble des réponses de leur secteur (papier et Internet),
- de rencontrer régulièrement le coordonnateur communal.

Les agents bénéficieront en outre d'une formation préalable assurée par l'INSEE.

Ces agents recevront en contrepartie une rémunération forfaitaire équivalente à un mois de travail à temps complet majorée notamment des heures consacrées aux deux ½ journées de formation et à la tournée de reconnaissance. Cette rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (indice brut 347 – indice majoré 325).

Il est précisé que cette rémunération couvrira l'ensemble des frais liés aux opérations de recensement (formation, frais de déplacement, ...).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer dix emplois occasionnels d'agents recenseurs du 10 janvier au 17 février,
- de verser, pour chacun de ces postes, une rémunération forfaitaire équivalente à un mois de travail à temps complet majorée notamment des heures consacrées aux deux ½ journées de formation et à la tournée de reconnaissance. Cette rémunération sera

calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (indice brut 347 – indice majoré 325), étant précisé que cette rémunération intègre l'ensemble des frais liés aux opérations de recensement (formation, frais de déplacement, ...).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

6-1) Acquisition d'un bien immobilier rue du Landas : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal que la commune a obtenu dernièrement l'accord de la propriétaire des parcelles E 776 et E 2130 situées 30, rue du Landas pour acquérir ce bien situé en limite de propriété de l'école maternelle Émilienne-Leroux.

Afin que la commune puisse garder la maîtrise du développement futur de ce secteur stratégiquement situé entre l'école maternelle et le complexe sportif des Genêts, il est donc proposé l'acquisition de ces parcelles, dont l'une d'elle est bâtie, d'une superficie totale de 1 017 m² situées en zone UA.

Le prix d'acquisition est conforme à l'estimation des Domaines et fixé à 180 000 € nets vendeur.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la transaction concernant l'acquisition des parcelles E 776 et E 2130 d'une superficie totale de 1 017 m² appartenant à Madame Marylène PAROIS-ORDRENNEAU au prix de 180 000 € nets vendeur ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

6-2) Lotissement des Pierres-Blanches : autorisation de signer une convention relative à la gestion de l'aire de jeux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il indique au Conseil municipal que le cahier des charges de l'opération des Pierres-Blanches prévoyait en particulier l'installation d'une aire de jeux par l'aménageur.

Celle-ci est aujourd'hui réalisée et accessible au public. Elle a été livrée à l'association syndicale du lotissement puisqu'elle est située sur des parcelles qui lui appartiennent.

Pour autant, cet équipement n'étant pas destiné exclusivement aux habitants du lotissement, mais ayant vocation à pouvoir être utilisé par tout un chacun quel que soit son lieu de résidence, il a été proposé que la commune prenne en charge sa gestion, son entretien et sa maintenance.

Dans ce contexte, il est proposé la signature d'une convention entre l'association syndicale des co-lotis et la commune formalisant ce transfert de responsabilité concernant la gestion de l'aire de jeux.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les termes de cette convention et d'en autoriser la signature.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la commune et l'association syndicale des Pierres-Blanches relative à la gestion, l'entretien et la maintenance de l'aire de jeux ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la présente convention.

6-3) Projet de réhabilitation du bâtiment communal situé 11 et 13 rue du Commerce par SOLIHA : accord de principe.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de réhabilitation du bâtiment communal situé 11 et 13 rue du Commerce.

Ce projet consiste en la réalisation d'un logement de type 5 à caractère social d'une superficie d'environ 80 m².

L'organisme SOLIHA 44 (Solidaires pour l'Habitat) serait chargé de la remise en état du bien ainsi que de sa gestion locative par l'intermédiaire d'un bail à réhabilitation avec la commune d'une durée de 30 ans.

Le coût total des travaux est estimé à environ 97 000 € sans inclure la démolition des petites dépendances qui serait prise en charge directement par la commune.

Afin de pouvoir engager cette opération, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur celle-ci.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de réhabilitation du bâtiment communal situé 11 et 13 rue du Commerce par SOLIHA 44 dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous les documents y afférent.

7-1) Halte-garderie : autorisation de signer le contrat de livraison des repas.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINGUIN.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 13 juin 2014, il avait été autorisé la signature, avec le centre d'aide par le travail de La Montagne géré par l'association SESAME services, d'un contrat de trois ans concernant la livraison de repas en liaison froide pour la halte-garderie.

Ce contrat arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été engagée auprès de cinq sociétés susceptibles d'assurer cette prestation. Quatre offres ont été reçues dont les caractéristiques financières sont les suivantes (prix TTC) :

	<i>ADULTE</i>	<i>ENFANT</i>	<i>Bébé</i>
API	Aucune offre		
Sésame Services	6,28 €	5,78 €	2,88 €
Ansamble	4,06 €	3,79 €	3,57 € (mixé) 3,68 € (mouliné)
Restoria	4,34 €	3,62 €	3,62 €
Océane de restauration	2,88 €	2,348 €	3,851 €

Suite à l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Enfance, jeunesse du 23 novembre 2017, il est proposé à l'Assemblée de retenir l'offre de la société ANSAMBLE pour les motifs suivants :

- Les menus et les tarifs sont adaptés à chaque tranche d'âge.
- Les menus respectent le plan nutritionnel pour des bébés et des jeunes enfants.

- La proposition pour les goûters est également adaptée à l'âge des enfants.
- Hormis les tarifs de la société Océane de restauration dont l'offre n'a pas été retenue pour des aspects qualitatifs, les tarifs proposés par ANSAMBLE sont avantageux et restent inférieurs à ceux de notre ancien prestataire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la proposition de la société ANSAMBLE relative à la livraison de repas à la halte-garderie ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

7-2) Accueils de loisirs : autorisation de signer le contrat de livraison des repas.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 13 juin 2014, il avait été autorisé la signature, avec la société Océane de restauration, d'un contrat de trois ans concernant la livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs. Ce contrat arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été engagée auprès de cinq sociétés susceptibles d'assurer cette prestation. Les offres reçues sont les suivantes (prix TTC) :

	<i>ADULTE</i>	<i>ENFANT</i>
Sésame Services	Aucune offre remise	
Océane de restauration	2,88 €	2,348 €
API	3,235 €	2,813 €
ANSAMBLE	4,06 €	3,31 €
RESTORIA	4,62 €	3,55 €

Compte tenu de ces éléments et suite à l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Enfance, jeunesse du 23 novembre 2017, il est proposé de retenir l'offre de la société API, mieux disante et conforme au cahier des charges.

En effet, le prestataire actuel, Océane de restauration, dont l'offre est la moins disante, ne donne pas entière satisfaction sur le plan de la qualité des repas.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la proposition de la société API relative à la livraison de repas pour les accueils de loisirs ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

7-3) Charte des ATSEM : validation et autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle indique à l'Assemblée que, suite à la réorganisation du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) liée à la mise en place des nouveaux

rythmes scolaires en septembre 2013, il est apparu essentiel de rendre lisibles les missions de ces agents aux yeux des enseignants, des agents municipaux et des familles.

De plus, depuis l'élaboration du Projet éducatif de territoire (PEDT), les élus municipaux ont souhaité mettre en place une cohérence éducative entre les différents acteurs afin de proposer les conditions les plus favorables à l'accueil des enfants.

C'est donc dans ce contexte qu'il a été décidé de rédiger une charte des ATSEM qui a pour objectif de fixer leur cadre de travail, de préciser leur statut, d'explicitier leurs missions sur le temps scolaire et extra-scolaire ainsi que de favoriser le dialogue et le travail entre les différents acteurs éducatifs.

Cette charte a été élaborée en concertation avec les élus, les agents des services municipaux, l'inspecteur de circonscription de l'Éducation nationale, le directeur et les enseignants de l'école maternelle. Elle sera annexée au PEDT 2017-2020.

Enfin, depuis le premier groupe de travail qui s'est réuni en septembre 2016, cette charte a été validée par le comité technique du 26 septembre 2017 et est soumise aujourd'hui à l'avis du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de charte des ATSEM tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8-1) Espaces verts : autorisation de signer les contrats d'entretien.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 6 décembre 2013, il avait été autorisé la signature, avec les sociétés TP paysage et Les Jardins de la Loire, de contrats d'entretien pour une partie des espaces verts communaux.

Ces contrats arrivant prochainement à échéance, une nouvelle consultation a été engagée auprès de plusieurs entreprises susceptibles de pouvoir réaliser les prestations demandées.

Les résultats de la consultation organisée autour de cinq lots (lot 1 : Genêts, Vallée, rue Charles-de-Gaulle et Télindière / lot 2 : ZA du Landas / lot 3 : Zac de la Noë / lot 4 : Boiseau / lot 5 : lotissement du Verger) sont les suivants (prix TTC) :

	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3	Lot n°4	Lot n°5
TP paysage	1 725,60 €	1 020,00 €	3 624,00 €	1 224,00 €	3 228,00 €
Les Jardins de la Loire	4 206,00 €	3 012,00 €	3 518,40 €	1 560,80 €	2 524,80 €
TRAJET - Réagir ensemble	8 659,40 €	6 735,04 €	13 501,20 €	3 245,40 €	8 555,40 €
BROSSEAU Paysagiste (Boufféré)	9 596,40 €	7 416,00 €	14 400,00 €	5 316,00 €	6 955,20 €
TENAUD Daniel (Brains)	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse

Après analyse, il est proposé de retenir les offres moins disantes et conformes au cahier des charges des sociétés TP paysage pour les lots 1 et 4 d'une part et Les Jardins de la Loire pour les lots 3 et 5 d'autre part.

Concernant le lot n°2, il est proposé de l'attribuer à l'entreprise Les Jardins de la Loire puisque l'offre proposée par la société TP paysage a été jugée anormalement basse et non conforme à la prestation demandée.

Les contrats seront signés pour trois ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2018 avec possibilité de les reconduire pour deux années supplémentaires en cas d'accord entre les parties.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les offres des sociétés TP paysage pour les lots 1 et 4 d'une part et Les Jardins de la Loire pour les lots 2, 3 et 5 d'autre part pour assurer l'entretien d'une partie des espaces verts de la commune pour une durée de trois ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2018 avec possibilité de les reconduire pour deux années supplémentaires en cas d'accord entre les parties ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer les contrats.

9-1) Salle festive : autorisation de donner une délégation au Maire pour signer les marchés de travaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT-DORÉ.

Elle indique au Conseil municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif à la construction d'une nouvelle salle festive a été publié dans le journal Ouest-France le 7 octobre (version dématérialisée) et le 10 octobre 2017 (version papier).

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est ensuite réunie une première fois le 27 novembre 2017 pour procéder à l'ouverture des plis.

La seconde réunion de la CAO étant prévue le 18 ou le 20 décembre 2017, soit après la date du conseil municipal du 7 décembre 2017, il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer les marchés issus de cette consultation sans avoir à attendre la prochaine séance du conseil municipal programmée le 1^{er} février 2018.

L'article L 2122-21-1 dispose, en effet, que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant les travaux de construction d'une salle festive sur le site des Pierres-Blanches.

Il est précisé qu'après analyse des premières offres reçues, le montant prévisionnel de l'ensemble des lots devrait se situer entre 3 023 391 € et 4 023 472 € TTC pour un montant initial estimé à 3 147 500 €.

Les résultats de cette consultation seront communiqués à l'occasion de la réunion de l'assemblée délibérante suivant la clôture de la procédure et la désignation des entreprises titulaires des marchés par la Commission d'appel d'offres.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux relatifs à la construction d'une nouvelle salle festive ;

- demande à être informé du résultat de cette consultation à l'occasion de la réunion de l'assemblée délibérante suivant la clôture de la procédure et la désignation des entreprises titulaires des marchés.

10-1) Motion contre l'esclavage en Lybie : présentation pour adoption.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ALI.

Il présente le projet de motion soumis à l'avis du Conseil municipal.

Projet de motion contre l'esclavage en Lybie

Le 14 novembre dernier une chaîne audiovisuelle américaine a diffusé un reportage montrant la vente de migrants subsahariens par des Libyens. Ces images d'un autre temps, d'une violence inouïe, qui nous ramènent aux heures les plus sombres de l'humanité, ont eu l'effet d'une bombe dans le monde entier.

La journaliste d'origine soudanaise, Mme Nima Elbagir, qui a eu le courage de tourner clandestinement cette vidéo, nous a fait effectuer un bond en arrière, tout en nous mettant face à une réalité actuelle. Oui, en 2017, des êtres humains sont vendus aux enchères comme du bétail pour des sommes dérisoires qui peuvent aller jusqu'à 1 200 dinars libyens, soit 700 euros pour deux migrants, selon le reportage.

Ces personnes qui fuient la guerre, la misère économique et sociale dans l'espoir de trouver une vie meilleure en Occident, se retrouvent prisonnières dans un pays totalement exsangue, incontrôlable faute d'un État de droit fort et structuré, et dans lequel les tribus règnent en maître et selon leurs règles. Les jeunes migrants subissent des exactions inimaginables qui vont des châtiments corporels à la torture et aux viols, des violences morales et physiques pour soutirer de l'argent à leurs familles.

L'Occident, et notamment la France, ont une part de responsabilité dans le chaos qui conduit la Lybie vers l'insupportable et l'inacceptable et l'Union africaine, par son incapacité à proposer un avenir correct à sa jeunesse, participe grandement au développement de cette horreur.

La création de « hotspots » en Libye, mis en place dans l'intention louable d'empêcher les migrants de risquer la traversée de la mer Méditerranée, n'est pas la réponse la plus appropriée pour contrer cette barbarie.

La France doit donc reprendre l'initiative pour s'opposer au développement de tels actes.

Au regard de l'implication historique de la France dans la question de l'esclavage, de la propre histoire de notre agglomération nantaise avec le commerce triangulaire, de nos valeurs humanistes et de solidarité, le Conseil municipal adopte cette motion pour :

- condamner vivement ces actes d'un autre temps afin qu'ils cessent ;
- demander que soient traduites devant la Cour pénale internationale (CPI) les personnes liées à ces trafics de traites humaines ;
- demander à notre gouvernement, à l'Union européenne, à l'ONU de revoir les accords signés avec l'État libyen ;
- demander que tous les partenaires engagés dans l'aide au développement et dans la coopération décentralisée se mettent autour de la table pour réfléchir à la mise en place d'un "plan Marshall" pour le développement du continent africain.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les termes de la motion présentée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à communiquer cette motion aux plus hautes instances de l'État.

Informations diverses.

Monsieur le Maire indique que, suite à la pétition remise en début de conseil municipal par une délégation d'habitants de la rue du Pellerin s'opposant au changement de nom de leur rue, au regard du nombre de signatures y figurant et compte-tenu du fait qu'il ne souhaite pas voir se dégrader un climat apaisé sur la commune, ni donner l'occasion à un groupe d'habitant d'avoir des positions réactionnaires face à cette proposition de changement de nom, il propose à l'Assemblée de retirer, lors de la séance du 1^{er} février 2018, la délibération approuvant la modification du nom de la rue du Pellerin en rue Simone-Veil.

Un autre site (bâtiment, voie, ...) devra donc être identifié sur la commune afin de pouvoir rendre hommage à cette femme d'exception.

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu les :

- **Jeudi 1^{er} février 2018** à 20h00.
- **Jeudi 29 mars 2018** à 20h00.
- **Jeudi 17 mai 2018** à 20h00.
- **Vendredi 29 juin 2018** à 20h00.

La commission des Finances se réunira, quant à elle, le **lundi 12 mars 2018** à 8h45.

La séance est levée à 21 h 40.

